

Innovation 1 : Audits initiaux et finaux des exploitations (Climate-Smart Agriculture)

Au second trimestre 2026, un audit initial des exploitations intéressées sera conduit par la FRI, de manière obligatoire pour toutes les exploitations participant au projet. Cet audit initial aura deux buts :

- Identifier les vulnérabilités des productions de l'exploitation face aux changements climatiques
- Orienter l'exploitation dans le choix des mesures du projet.

Cet audit initial pourra être réalisé sur 140 exploitations au maximum, dont maximum 120 seront retenues. Des critères de sélections pourront être définis si le nombre d'exploitations intéressées est supérieur au maximum prévu dans le budget. Les organes de décision sont présentés dans la section 9 (« Organisation du projet »). Un formulaire d'inscription servira au préalable à faire un premier tri parmi les exploitations voulant participer, en se basant également sur les critères de sélections, définis pour répondre aux besoins du monitoring scientifique.

En 2031 (dernière année de mise en place des mesures), un bilan final sera réalisé, afin d'obtenir un retour des agriculteurs sur les forces, faiblesses et difficultés qu'ils ont rencontrés, ainsi qu'à identifier ce qu'ils garderont comme changement de pratique à l'avenir grâce au projet (maintien de l'effet).

Les audits initiaux et finaux sont obligatoires pour tous les agriculteurs et agricultrices qui voudraient participer au projet.

Pour identifier les vulnérabilités des productions de l'exploitation face aux changements climatiques, les différentes productions seront abordées l'une après l'autre avec les exploitants, et mises en regard des événements climatiques extrêmes déjà vécus (prioritairement les sécheresses 2003, 2015, 2018, 2022, 2023) et des scénarios climatiques SSP2-4.5 et SSP5-8.5 à l'horizon 2035-2050.

Une analyse SWOT sera utilisée comme outil rapide d'évaluation de ces productions, pour montrer quelles sont les forces et où se situent les vulnérabilités dans le contexte des changements climatiques vécus et attendus. Les objectifs de la Stratégie Climat pour l'agriculture et l'alimentation 2050 (OFAG-OSAV-OFEV) seront cités comme des solutions d'adaptation de l'exploitation et discutés avec les exploitants. Afin d'alimenter la réflexion, un faisceau d'indicateurs sera mobilisé :

- Cadres écologiques de l'exploitation :
 - Profondeur et type de sol
 - Altitude et cultures climatiquement possibles
 - Part des surfaces qui peuvent être cultivées et part de surfaces qui sont, par leur topographie, plutôt dédiées à l'herbage ou au pâturage
 - Microclimats et microtopographie et conséquences induites (risques de gel, érosion, etc).
- Contribution à la souveraineté alimentaire :
 - Autonomie fourragère (achats et ventes de fourrages)
 - Part des surfaces assolées qui sont dédiées à la production de denrées destinées directement à l'alimentation humaine, en comparaison avec la production de fourrages (fourrage grossier ou aliments concentrés pour le bétail)
- Contribution à l'économie locale :
 - Revenu objectif et satisfaction
 - Perspectives d'évolution (en fonction du stade de vie : évolutions souhaitées, perspectives de reprise/remise d'exploitation, etc.)
- Bien-être et satisfaction :

- Charge en travail ressentie
- Satisfaction générale des agricultrices et agriculteurs

Les exploitations intéressées à aller plus en détail dans le calcul des protéines nettes et calories nettes produites sur la ferme (en déduisant les achats et ventes de fourrages) pourront participer à l'innovation 4 (maximum 60 exploitations). Cette innovation est détaillée en section 4.1 et son monitoring en section 4.3. Ceci permettra de faire un monitoring de qualité qui ne pourrait pas être réalisé sur 120 exploitations à des coûts raisonnables.

À la suite des discussions sur la vulnérabilité des productions de l'exploitation, le chef ou la cheffe d'exploitation pourront lister les solutions à mettre en place. Parmi les solutions possibles, il sera possible de choisir entre les innovations 2 à 10 du projet Climagriculture, en relation avec les vulnérabilités identifiées par l'analyse. Il sera aussi possible d'identifier les changements pour lesquels l'exploitant peut mobiliser des leviers d'action à son échelle, et les conditions-cadre qui dépassent le cadre de la seule exploitation.

L'audit initial se conclue par une liste de vulnérabilités et une liste d'innovations auxquelles l'exploitation s'inscrit. Les innovations pour lesquelles l'agriculteur ou agricultrice s'inscrivent seront accompagnées d'un contrat stipulant les obligations et sanctions en cas de non-respect du contrat. Les agriculteurs ne pourront s'inscrire qu'aux innovations qui apparaissent sensées lors des audits. Un comité de pilotage validera les mesures retenues pour chaque exploitation inscrite, respectant les limites maximales et les besoins du monitoring scientifique, par le biais de critères de sélection objectifs (voir section 9.4).

En 2031 les audits finaux seront conduits auprès de toutes les exploitations ayant participé au projet (maximum 120). L'audit final aura pour but de :

- Evaluer, en discussion avec les exploitants et exploitantes, l'utilité du projet en général et en particulier sur deux points :
 - Réduire les vulnérabilités de l'exploitation face au changement climatique
 - Acquérir de nouvelles compétences
- Confronter les exploitants avec les résultats du monitoring des innovations qu'ils ont réalisés et construire un diagnostic.
- Evaluer les innovations qui seront maintenues par l'exploitant ou exploitante après la fin du projet.

L'audit final mobilisera les forces et faiblesses identifiées lors de l'audit initial, en se basant sur les indicateurs de l'audit initial, qui seront alors ré-évalués. En complément de ces indicateurs, les résultats bruts du monitoring des innovations pour les années 2026 à 2030 seront mobilisés pour les interpréter avec les exploitants et exploitantes, ce qui permettra d'améliorer la qualité du travail d'analyse scientifique de 2032 et 2033.

Les exploitations recevront un forfait représentant 2 jours (16 h) de travail, pour la participation ainsi que la préparation et la transmission de données de l'exploitation pour les audits initiaux comme pour les audits finaux. Les heures de travail sont valorisées à 40 Frs/h.

Innovation 1 audits initiaux et finaux	
Coûts imputables	
Frais de mise en œuvre :	0 Frs/ha
Indemnisation forfaitaire pour prise de risque :	0 Frs/ha

Indemnisation du travail (hors travaux mécanisés) :	2026 : 640 Frs 2031 : 640 Frs
Quantité par exploitation :	1 audit initial/exploitation 1 audit final/exploitation
Nombre max d'exploitations :	2026 : 140 exploitations 2031 : 120 exploitations
Coût pour le projet : se référer au tableau des coûts. Détails du monitoring et suivi scientifique : se référer aux sections 4.3 et 4.4.	